



DOSSIER SYNDICAL D'ACCÈS A LA HORS CLASSE PAR TABLEAU D'AVANCEMENT

(mettre une croix dans la case correspondante)

Syndiqué(e) cgt : oui non :

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Ville : **Code Postal :**

Téléphones : domicile : -- -- -- -- -- portable : -- -- -- -- --

e- mail :@.....

Corps : grade : **Classe normale**

Echelon obtenu au **31/08/2014** :^{ème} échelon. Mode d'accès : GC ; CH ; AN

Ancienneté dans le 11^{ème} : an(s)

Discipline :

Code discipline :

(Voir dernier arrêté de promotion)

Affectation actuelle :

Type d'établissement :
(LPO, Lycée, LP, Collège, Segpa, EREA, IUFM etc.)

Est-il classé prioritaire : OUI ; NON

Nom de l'établissement :

Adresse :

Date de l'affectation dans l'établissement :

Situation administrative

Note administrative obtenue avant le 31 août 2013 :/40

Note pédagogique obtenue avant le 31 août 2013 :/60

Note globale :/100

Pour consulter vos notes :
Se connecter sur I-Prof,
cliquez sur le bouton "Votre
Dossier",
puis sur l'onglet "Carrière" et
sélectionnez "Notation"

Date de la dernière inspection :

Éléments du barème : Voir [site des Élus](http://www.premiumorange.com/uasenver/elus/capa/hc_2014/hc_2014.htm)

http://www.premiumorange.com/uasenver/elus/capa/hc_2014/hc_2014.htm

• Pour permettre le traitement de votre dossier, joindre **IMPÉRATIVEMENT** la **photocopie de votre CV saisi sur I-Prof/Siap accompagné des pièces justificatives transmises au rectorat.**

Si possible, joindre à votre dossier le tableau du barème téléchargeable sur le site des Élus, rubrique [HC 2014](#)

Dossier syndical à retourner à l'adresse suivante :
CGT-Éduc'action Versailles, Maison des syndicats,
245 Boulevard Jean Jaurès, 92100, BOULOGNE BILLANCOURT.



ACCÈS A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS CERTIFIÉS, DE LYCÉE PROFESSIONNEL, D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE ET DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

*Estimez votre barème :
colonne A*

ELEMENTS DU BAREME

A

A) NOTATION			
1° - Note sur 100 au 31.08.2013 <ul style="list-style-type: none"> • Note pédagogique + Note administrative • Note sur 20 X5 pour les CPE <i>Si la note pédagogique est vieille de + de 5 ans et < à la note moyenne de l'échelon actuel, il sera alors attribué : la note pédagogique moyenne de l'échelon</i>	Note pédagogique : / 60 Note administrative : / 40		
B) PARCOURS DE CARRIERE - Echelons			
Echelons			
1° - Si l'échelon acquis au 31.08.2014 est le 11 ^{ème} échelon			
<ul style="list-style-type: none"> ☞ agent au 11^{ème} échelon ----- ☞ ancienneté dans le 11^{ème} : 5 points/an ----- Mode d'accès au 11 ^{ème} : <ul style="list-style-type: none"> ☞ au Grand Choix ou au Choix----- 	40 points Sans limitation		
Mode d'accès au 11 ^{ème} : <ul style="list-style-type: none"> ☞ au Grand Choix ou au Choix----- 	5 points		
2° - Si l'échelon acquis au 31.08.2014 est le :			
<ul style="list-style-type: none"> ☞ 10^{ème} échelon ----- <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mode d'accès au 10^{ème} : ▪ au Grand Choix ----- ☞ 9^{ème} échelon ----- ☞ 8^{ème} échelon ----- ☞ 7^{ème} échelon ----- 	30 points 5 points 15 points 10 points 5 points		
C) PARCOURS PROFESSIONNEL			
Établissement prioritaire (15 points maxi)			
1° - Bonifications ZEP, établissements sensibles ou relevant du plan contre la violence : <ul style="list-style-type: none"> ☞ 5 à 10 ans d'ancienneté dans le poste (au 01/09/2014) ☞ Plus de 10 ans d'ancienneté dans le poste..... 	5 points 10 points		
Démarche de promotion			
2° - Etre : <ul style="list-style-type: none"> ☞ Bi-admissible 	5 points		
C) INVESTISSEMENT PROFESSIONNEL			
1° - Avis éventuel du Recteur seulement	Exceptionnel : 250 points 2 niveaux Avis IPR ou IEN :		
2° - Avis d'ensemble des corps d'inspection		Favorable	Oui / Non
Eléments pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Activités professionnelles/Fonctions spécifiques • Richesse et diversité des parcours • Formations et compétences/Titres et diplômes et mode d'accès dans le corps 		Défavorable	Oui / Non
3° - Avis du chef d'établissement	2 niveaux Favorable Défavorable	Oui / Non	
Elément pris en compte : <ul style="list-style-type: none"> • Degré d'implication dans la vie de l'établissement 		Oui / Non	
En cas d'égalité de barème, la note pédagogique (note administrative pour les CPE), puis la date de naissance départageront les candidats			
		TOTAL	



ACCÈS A LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS

*Estimez votre barème :
colonne A*

ELEMENTS DU BAREME

A

A) NOTATION (100 points)			
1° - Note sur 100 au 31.08.2013	Note pédagogique : / 60		
• Note pédagogique + Note administrative	Note administrative : / 40		
B) PARCOURS DE CARRIERE (100 points)			
Echelons au 31/08/2014 (90 points)			
1) Echelons ----- sur 90 points			
<ul style="list-style-type: none"> - De 10 à 60 points du 7^e au 10^e échelon, si acquis au grand choix/choix - 80 points pour le 11^e échelon acquis au grand choix/choix, jusqu'à 3 ans d'ancienneté - 90 points pour le 11^e échelon acquis au grand choix/choix, au-delà de 3 ans d'ancienneté - Bonification également valable pour un 11^e échelon acquis à l'ancienneté, mais avec un 10^{ème} échelon acquis au grand choix/choix dans le même grade 			
2) 10 points supplémentaires si l'enseignant a exercé au moins 5 ans en qualité de professeur agrégé dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire.			
C) PARCOURS PROFESSIONNEL (100 points)			
1) Appréciation recteur ----- sur 90 points			
<ul style="list-style-type: none"> - exceptionnel : 90 points - remarquable : 60 points - très honorable : 30 points - honorable : 10 points - insuffisant : 0 point 			
2) 10 points supplémentaires si l'enseignant exerce depuis au moins 3 ans dans un établissement relevant de l'éducation prioritaire et s'il a reçu un avis très favorable ou favorable du chef d'établissement			
Avis de l'inspecteur pédagogique de la discipline	Favorable Défavorable	Oui / Non Oui / Non	
Avis du chef d'établissement	Favorable Défavorable	Oui / Non Oui / Non	
TOTAL			